

[illegible]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2012

Société : **TRANSPORTS VAM**
 SARL au capital de : 10.000 € divisé en 1.000 parts sociales de 10 € chacune
 Siège social : ZAC Les Basses Landes - 44260 PRINQUIAU
 N° SIRET : 450 194 444 00011 RCS SAINT NAZAIRE

Les associés de la SARL TRANSPORTS VAM se sont réunis au siège social, le **31 janvier 2012** à 15 heures, en assemblée générale ordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur FLIPPOT Nicolas, associé gérant.

Le président constate que sont présents :

Monsieur FLIPPOT Nicolas	propriétaire de	850 parts
Madame FLIPPOT Sandrine	propriétaire de	150 parts
TOTAL		1.000 parts

L'assemblée étant ainsi susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président.

- le rapport de gestion sur l'exercice écoulé,
- les comptes annuels et l'inventaire,
- le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code du Commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce,
- approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- affectation des résultats,
- reconstitution des capitaux propres
- approbation de la rémunération de la gérance.

Puis il donne lecture des rapports de la gérance, et ouvre les débats.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2011**, l'assemblée générale déclare les approuver et donne à la gérance quitus de sa gestion. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, constate que le résultat affectable de l'exercice clos le **30 septembre 2011** s'élève à :

- Report à nouveau	47.931,78
- Résultat de l'exercice	34.285,77
<u>TOTAL AFFECTABLE</u>	<u>82.217,55</u>

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Report à nouveau	70.657,55
- Dividendes aux associés	11.560,00
<u>TOTAL AFFECTE</u>	<u>82.217,55</u>

Le dividende à distribuer au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à **11,56 €** par part sociale. Il est éligible à l'abattement de 40 % et sera payé au siège social à compter du **1^{er} février 2012**.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des exercices précédentes, sont les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Montant</u>	<u>Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %</u>
2007/2008	Néant	Néant
2008/2009	Néant	Néant
2009/2010	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale constate que, suite aux résultats positifs réalisés au cours des exercices clos :

- le 30/09/2009 soit + 32.591,67
- le 30/09/2010 soit + 68.613,66
- le 30/09/2009 soit + 64.285,77

les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un montant supérieur au capital social.
Elle charge en conséquence la gérance d'effectuer les formalités de reconstitution des capitaux auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce, déclare approuver ces conventions.

Entre notamment dans ces conventions, la rémunération de la gérance.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés présents.

Monsieur FLIPPOT Nicolas



Madame FLIPPOT Sandrine



